

Assurance SKI



Document d'information sur le produit

Assureurs des produits : SMEREP - Société Mutualiste des Etudiants de la Région Parisienne Immatriculée au Répertoire SIRENE sous le n° 775 684 780
Soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité Adresse du siège : 28, rue Fortuny - 75017 PARIS - Soumise au contrôle de l'ACPR Autorité de contrôle prudentiel et de résolution 4 Place de Budapest - 75436 PARIS Cedex 09 / AXA France IARD - 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex / CHUBB European Group SE - La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie.

Produit : Garantie Snow Pack

Ce document d'information présente un résumé des principales prestations accordées au titre de cette garantie et les exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La Garantie Snow Pack est destinée à garantir la prise en charge ou le remboursement des frais de santé de l'adhérent, occasionnés par un accident de ski ou sports de neige lors d'un séjour dans une station en France ou à l'étranger en complément de la sécurité sociale française. Elle comprend également des prestations d'assistance à l'étranger et couvre les conséquences financières des dommages causés au tiers dans le cadre des activités définies dans le contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées et une somme peut rester à votre charge.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ Frais médicaux et d'hospitalisation consécutifs à un accident en France et à l'étranger
- ✓ Frais de secours
- ✓ Responsabilité civile
- ✓ Individuelle Accident : capital de 200 à 4500 euros en fonction du taux d'invalidité
- ✓ Téléconsultation médicale.
- ✓ Offres de réduction.
- ✓ Fonds d'entraide (sur décision de la mutuelle).

Les frais médicaux et d'hospitalisation sont remboursés à frais réel en complément de la Sécurité Sociale et après intervention de tout autre organisme de prévoyance. Vous pouvez consulter les plafonds dans la rubrique « Les principales restrictions ».

L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- ✓ Assistance Rapatriement : transport, rapatriement, remboursement de frais médicaux, avance des frais d'hospitalisation, assistance en cas de décès, aide au voyage.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les soins et hospitalisations effectués en dehors de la période de validité du contrat.
- ✗ Toutes les prestations non prévues au contrat et celles qui sont formellement exclues dans le règlement mutualiste.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions

Garanties santé

- ! Les dépenses de santé ayant pour origine directe ou indirecte la guerre civile, le terrorisme, les épidémies et tout cas de force majeure, les événements provoqués intentionnellement par l'adhérent, l'absorption de drogues ou médicaments non prescrits par une autorité médicale habilitée, l'état de grossesse, l'état alcoolique, les maladies préexistantes, les sports aériens et professionnels, l'utilisation d'armes à feu.

Responsabilité civile

- ! Les dommages résultant d'une activité professionnelle, de la pratique de la chasse (hors chasse sous-marine), de tout sport professionnel et de l'usage des armes à feu dont la détention est interdite.

Assistance Rapatriement

- ! Les frais non prévus, engagés sans accord préalable, et/ou non justifiés par des documents originaux ; les frais liés à des interventions à caractère esthétique.

Les principales restrictions

Garanties santé

- ! Pour donner lieu à remboursement, les actes médicaux doivent obligatoirement avoir été prescrits par une autorité médicale habilitée.
- ! Les frais de santé suite à accident sont plafonnés à 10 000 €, les frais dentaires à 300 €.
- ! Les frais de secours sont plafonnés à 1500 €.

Assistance Rapatriement

- ! Le remboursement des frais médicaux et l'avance des frais d'hospitalisation sont limités à 5.336 € TTC et à 76.225 € TTC pour les Etats-Unis, le Canada, l'Australie, le Japon et l'Asie du Sud Est.

Vous pouvez consulter la liste exhaustive des exclusions et restrictions dans le règlement mutualiste et les notices d'information.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine et à l'étranger pour les Garanties santé.
- ✓ Dans le monde entier en ce qui concerne les prestations d'assistance, la Responsabilité civile et l'Individuelle Accident.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension et de résiliation des garanties pour défaut de paiement des cotisations vous devez :

A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion fourni par la mutuelle,
- Fournir les pièces justificatives nécessaires à l'adhésion,
- Régler la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat,
- Informer la mutuelle de toute modification survenant au cours de l'adhésion en lui transmettant les pièces justificatives nécessaires,
- Déclarer toutes nouvelles circonstances ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre le plus rapidement possible et fournir tous les justificatifs nécessaires aux remboursements des prestations,
- Se soumettre au contrôle des médecins désignés par la mutuelle et éventuellement de la personne habilitée à la représenter pour une mission d'information.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont individuelles et sont réglées en un paiement unique lors de l'adhésion par chèque ou en espèces.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

à partir du moment où la demande est complète et acceptée par la mutuelle, le contrat prend effet à la date indiquée sur le bulletin d'adhésion et est conclu au choix de l'adhérent pour une durée minimum de 7 ou 15 jours et une durée maximum de 12 mois.

Le contrat prend fin à la date de fin de garanties indiquée sur le bulletin d'adhésion.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat étant à durée ferme, vous ne pouvez pas le résilier.